



## CONDITIONS D'ADHESION

1. Tout adhérent, tout parent ou représentant légal inscrivant un ou plusieurs enfants mineurs, accepte et applique les dispositions décrites dans le Règlement Intérieur du JCFP AULNAY.  
Ce document est consultable au Secrétariat du JCFP AULNAY (Affichage)
2. Pour un bon déroulement du cours, les parents ne peuvent assister aux cours. En revanche des portes ouvertes seront organisées afin que vous puissiez voir évoluer votre enfant.
3. Règles pour une bonne organisation des cours :
  - Cheveux attachés, ongles de mains et de pieds coupés courts, le port de bijoux est proscrit
  - La tenue doit être propre et en dehors des tatamis un judoka circule avec des zooris (chaussons, tongs ou claquettes) pour les cours comme pour les déplacements à des manifestations sportives ou lors des stages.
  - L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage à arriver 5 minutes avant le début du cours pour éviter tout retard qui dérangerait le cours. Des retards répétés entraîneraient la non acceptation du judoka.
  - En cas de vol, l'association ne peut être tenue responsable des effets personnels déposés dans les vestiaires et dans l'enceinte de la salle ou du gymnase, avant et pendant les cours.
4. L'association peut organiser des stages pendant les vacances scolaires ; ces stages sont payants en plus de la cotisation annuelle. Les adhérents se rendent par leurs propres moyens et à leurs frais aux tournois auxquels participe le JCFP AULNAY
5. Le responsable légal du mineur non émancipé autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités du JCFP AULNAY dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule utilisé sont assurés à cet effet.
6. L'adhérent (ou son responsable légal) peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation.
7. L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur le bulletin d'adhésion. En cas de paiement différé, ou d'impayé, l'association JCFP AULNAY pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.
- 8. Les cotisations versées ne sont pas remboursables** en cas d'abandon des cours ou déménagement ; de même aucune proratisation n'est envisagée en cas de non-assiduité. Seul les motifs médicaux (justificatif médical) peuvent donner lieu à un examen de la situation de l'adhérent.
9. Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires et jours fériés, dans les installations mises à disposition sous convention par la municipalité d'Aulnay-sous-bois. En cas de fermeture des installations, le JCFP AULNAY n'est pas tenue de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
10. Les parents ou accompagnants des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours, et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo.  
Les parents ou accompagnants sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée de l'enseignant sur le tatami. A la fin du cours, le responsable le récupère auprès de l'enseignant dans l'enceinte du dojo.  
La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours.  
Les parents ou accompagnants sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du dojo.
11. L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat.